



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 28 octobre 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

M. MAHALI	M. CARASENA	M. GILLET	Mme TOURRES
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme JEROME	M. TRINEL
Mme BASS	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	
M. BEN MIHOUB	Mme CHENET	Mme MATHERON	
Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GARCIN	M. RICHARD	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	Mme JEROME
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD

M. MARKOVIC	à	Mme KADDOUR
Mme MASSI	à	M. MORENO

Absents/excusés : 3

M. BOURRELY	Mme CAILLET	Mme VALVERDE
-------------	-------------	--------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 22-46	22 - 46 – BORDS DE REPPE - ATTRIBUTION LOCAL COMMERCIAL – N° 0113 0105
BORDS DE REPPE Attribution local commercial n° 0113 0105	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Le local commercial référencé sous le numéro 0113 0105, anciennement loué à Monsieur ROZAT DEMANDRES Patrick pour une activité de Cabinet Infirmier, au loyer annuel hors charges de 3 907,31 €, soit 325,61 par mois, sur le Groupe BORDS DE REPPE à Ollioules est vacant depuis le 11/07/2022. Après avoir visité le local, Madame Maureen SEDDIKI et Monsieur Hicham SMOUNI se portent candidats pour exploiter le local pour une activité d'auto-école.

Avant de signer un bail commercial classique 3-6-9 ou un bail professionnel de 6 ans et afin de s'assurer de la pérennité de cette activité dans le secteur, il est proposé la signature d'un bail dérogatoire de 18 mois, renouvelable une fois pour la même période, pour un loyer hors taxes et hors charges annuel de 4 950,72 €, soit 412,56 € par mois.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer serait exigé.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer un bail dérogatoire de 18 mois aux conditions précitées au profit de Madame Maureen SEDDIKI et Monsieur Hicham SMOUNI.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE le Directeur Général à signer un bail dérogatoire de 18 mois aux conditions précitées au profit de Madame Maureen SEDDIKI et Monsieur Hicham SMOUNI pour une activité d'auto-école.

CA Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

